

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2016 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	15	<i>Présents</i> : D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – R. LEJARRE – P. JOUSSELIN – J. MOREAU – A. BRUN – D. SALVAUDON – Y. DEPOND – M. DIARD
<i>Présents</i>	10	
<i>Votants</i>	14	<i>Absents excusés</i> : D. PRUDHOMME-HALLERY donne pouvoir à O. LAFONTAINE P. DEROUIN donne pouvoir à D. ROINSOLLE V. RIVIERE donne pouvoir à J.L. BABIN D. BARDOUX donne pouvoir à A. BRUN <i>Absent</i> : D. PILLAULT
<i>VOTE POUR</i>	14	<i>Secrétaire de séance</i> : M. DIARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement pour permettre l'acquisition du terrain ZO84 approuvée lors du dernier Conseil Municipal, et le paiement des frais de conseil du Cabinet Benoist pour l'assistance technique à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les travaux en régie concernant l'opération de garderie périscolaire s'élèvent à 3 227,14 € et que les crédits inscrits à l'article 2313 permettent de couvrir la dépense.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la modification suivante au budget 2016 de la commune :

DEPENSES (en €)				
Article		BP 2016 + DM1	DM2	ALLOUE 2016
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	16 000 €	+2 880 €	18 880 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	68 572 €	-3 880 €	64 692 €
2111	Terrains nus	255 000 €	+1 000 €	256 000 €
Total		339 572 €	+ 3 880 €	-3 880 €
				339 572 €

- prends acte du montant des travaux en régie à l'article 2313 pour 3 227,14 €.

2 - SECURITE DES BATIMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la sécurisation des écoles, un abondement exceptionnel du FIPDR à hauteur de 50 millions a été décidé au niveau national. Ces crédits seront mis à disposition notamment des collectivités territoriales et des associations ou des organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation. Il concerne les dossiers d'ores et déjà prêts à être lancés en 2016. Une nouvelle circulaire sera transmise pour l'année 2017 qui précisera les modalités d'instruction de cette enveloppe exceptionnelle dans le cadre général d'utilisation des crédits FIPDR.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FIPDR pour la réalisation d'un portail coulissant avec digicode afin de sécuriser l'accès au groupe scolaire. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Daniel LOPES Sarl, d'un montant de 8 075 € HT (9 690 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La mise en sécurité de l'école communale par la réalisation d'un portail en acier avec digicode.
- Retient l'offre de l'Entreprise Daniel LOPES Sarl pour un montant de 8 075 € HT,
- Dit que la dépense est prévue au budget principal, article 2313
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPDR au taux le plus élevé possible,
- Charge M. le Maire de transmettre le dossier à la Préfecture de Loir-et-Cher.

3 – PERSONNEL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) à l'agent chargé de la coordination du service d'accueil périscolaire.

4 – RAPPORT DE LA CLECT

- **Vu** les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- **Vu** l'arrêté n° 212 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu e la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher Sologne ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher Sologne
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014206-0005 du 25 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis ;
- **Vu** la délibération n° 8D14-2 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 8 décembre 2014 portant composition de la CLECT ;
- **Vu** la délibération N12015-2 du conseil communautaire du 12 octobre 2015 modifiant les statuts de la communauté
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 n° 41-2016-02-08-002 portant modification des statuts
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 27 novembre 2014 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de charges liés à la restitution des médiathèques de Selles sur Cher, Saint-Aignan, Contres, et des commerces de proximité aux communes de Chateaufvieux, Chatillon sur cher, Couffy, Mareuil, Pouillé, Seigy et Thésée.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives. Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission communautaire lors de sa séance du 1er septembre 2016.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 1^{er} septembre 2016 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5 - PROJET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi « NOTRÉ », et notamment ses articles 64,66 et 68, la Communauté de communes Val de Cher Controis qui exerce la compétence assainissement non collectif à titre optionnel sera dans l'obligation de l'exercer dans son intégralité (assainissement collectif et non collectif) dès sa fusion avec la Communauté de communes du Cher à la Loire, prévue le 1^{er} janvier 2017.

Dans l'hypothèse où la fusion ne se réaliserait pas l'obligation est reportée au 1^{er} janvier 2018, cette compétence devenant obligatoirement compétence optionnelle à cette date puis compétence obligatoire dès 2020 au même titre que la compétence eau.

Pour bénéficier de ce délai légal (1^{er} janvier 2020), et ainsi faciliter la mise en place d'un service adapté au regard des études en cours, cette compétence optionnelle a été transférée dans le bloc des compétences facultatives et ce à compter du 31 décembre 2016 par délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts article 5 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis par le basculement de la compétence optionnelle SPANC vers le bloc des compétences facultatives à compter du 31 décembre 2016
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

6 – ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VIGNE AUX CHAMPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la facturation de la redevance d'assainissement collectif des foyers raccordés au réseau d'assainissement collectif de Thenay est effectuée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vigne aux champs. Il précise que le recouvrement des recettes nécessite la signature d'une convention entre la Collectivité et le Syndicat permettant de fixer les conditions de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente visant à assurer la facturation de la redevance d'assainissement collectif des foyers raccordés au réseau collectif de Thenay, par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vigne aux champs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat.

7 – RAPPORT SUR L'EAU 2015 DU SYNDICAT DE LA VIGNE AUX CHAMPS

Vu le rapport sur l'eau 2015 présenté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la vigne aux champs,

Vu l'adoption du rapport sur l'eau 2015 par le conseil syndical du 23 juin 2016,

Considérant que le rapport présenté n'appelle aucune observation particulière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport sur l'eau 2015 présenté par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vigne aux champs.
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat.

8 - SAGE CHER AVAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour permettre à chacun d'étudier davantage le rapport, il est décidé de reporter cette question à un prochain conseil municipal.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Tour du Loir-et-Cher 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 58^{ème} tour du Loir-et-Cher aura lieu du 12 AU 16 avril 2017. L'Association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicite l'accord de la commune de Thenay pour les passages de la caravane publicitaire et de la course. Par ailleurs, l'association sollicite une subvention d'organisation de 0.12 € par habitant.

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le passage de la caravane et de la course du 56^{ème} Tour du Loir-et-Cher du 12 au 16 avril 2017,
- Dit que les arrêtés municipaux d'interdiction de circuler et de stationner sur l'ensemble des voies empruntées seront transmis à l'organisateur,
- Décide l'attribution d'une subvention à l'association Tour du Loir et Cher Sport Organisation à hauteur de 0.12 € par habitant, soit 102.60 €
- Dit que la dépense sera inscrite au compte 6574 du budget principal 2017.

VOTE DU CM	Votants : 14	Abstention : 0	Pour : 11	Contre : 3
------------	--------------	----------------	-----------	------------

- Déclaration d'intention d'aliéner :

La commune a choisi de ne pas préempter les biens suivants :

6 rue Francis Gauthier : AW 485, AW 487

4 rue des soupirs : AW 343

Monsieur Robert LEJARRE, pris par une autre obligation, quitte la salle du conseil.

- **Assignation en référé :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'assignation en référé de la commune sur la requête de Monsieur GIRARD Christian et Madame GOSTIGLIOLA Véra auprès du Tribunal de Blois concernant l'affaire qui les oppose à Monsieur ROBERT Cédric sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement route de Feings. Le Cabinet de Maître GENDRE représente la commune.

- **Affaire Commune de Thenay / ASTEC :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cabinet CASADEI-JUNG a représenté la commune lors de l'audition à la Cour d'Appel de Nantes le 4 octobre 2016. L'affaire est en délibéré au 21 octobre 2016.

- **Médiathèque de Contres :**

Madame Odile LAFONTAINE informe l'assemblée que la reprise de la compétence « médiathèque » par la Commune de Contres implique de supprimer la gratuité du service pour nos classes qui fréquentent l'établissement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les rotations à la médiathèque de Contres et dit que la dépense sera inscrite au budget à compter de 2017.

- **Commémoration :**

M. le Maire rappelle à Madame Pascale JOUSSELIN que la commune est prête à organiser une cérémonie commémorative pour les militaires français blessés ou décédés lors des conflits récents où l'armée française est engagée.

- **Culture :**

Madame Pascale JOUSSELIN informe l'assemblée que Monsieur Jean-François MARTINE, Conférencier en histoire de l'art, propose des cycles de conférences et/ou soirée unique, sur le thème de notre choix, par le biais de l'association ART'HIST.

- **SMIEEOM :**

Madame Pascale JOUSSELIN fait part à l'assemblée du caractère houleux des dernières réunions du Syndicat et précise que les Commissions fonctionnent peu ou mal.

- **Communauté de Communes Val de Cher Controis :**

Prochaines réunions :

24/10 à Contres 18h30

28/11 à Thenay 18h30

19/12 à Lassay/Croisne 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE